



Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

PRIME DE FIN D'ANNÉE POUR LES ADULTES HANDICAPÉS

Par délibération n° 2018/12/03/02 en date du 4 décembre 2018, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place une prime de fin d'année de 150 € réservée aux adultes handicapés ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %, domiciliés à Montry, et non imposables sur le *revenu (le montant net de l'imposition avant correction – ou impôt net avant correction – doit être inférieur à 61 € pour que la personne soit considérée comme non imposable sur le revenu)*.

SITUATION FAMILIALE

Nom : Prénom :

Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e)

Taux d'invalidité reconnu :

Adresse :

Tél :

PIECES A FOURNIR

- Pièce d'identité
- Livret de famille (le cas échéant)
- Avis de non imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Carte d'invalidité justifiant le taux d'au moins 80 %
- Attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Justificatif de paiement de la pension d'invalidité
- RIB

DÉCISION DU C.C.A.S.

Accord : Montant euros

Refus : Motif :
.....

Date de la décision : Signature :

**Document à retourner au C.C.A.S. 2, rue Aristide Briand - Montry
au plus tard le 15 FEVRIER 2019**